PRÉFET
DU CANTAL
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
Des Territoires

ARRETE n°2020 -1449 du 29 OCT. 2020

Fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) Section Agriculteurs en Difficulté (AED)

LE PRÉFET DU CANTAL,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU les articles R313-1 à R313-8 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions, modifié ;

VU le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019-364 du 1er avril 2019 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées dans les commissions, comités professionnels et organismes départementaux,

Considérant
les nouvelles désignations proposées par les organisations membres de la CDOA ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Cantal,

A R R Ê T E :

Article 1er
La Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture Section Agriculteurs En Difficulté (AED), présidée par le Préfet ou son représentant comprend :

– le président du Conseil Départemental du Cantal ou son représentant,

– le directeur départemental des Territoires ou son représentant,

– le directeur départemental des Finances Publiques ou son représentant,

– un représentant de la Chambre d'Agriculture :
Titulaire : Chantal COR

– le président de la caisse de Mutualité Sociale Agricole ou son représentant,

– huit représentants des organisations syndicales d'exploitants agricoles à vocation générale habilitées, en application de l'article 1er du décret n° 90-187 du 28 février 1990 modifié :

- au titre de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles (FDSEA) et des Jeunes Agriculteurs (JA), 6 sièges :

Titulaire :	Francis FLAGEL
Suppléants :	Romuald VEDRINES
	Mathieu IZABEL
Titulaire :	Morgan JACQUEMIN
Suppléants :	Denis BOUDOU
	Romain BLADOU
Titulaire :	Joël PIGANIOL
Suppléants :	Jean-Charles TARDIEU
	André DAVID
Titulaire :	Guy TOUZET
Suppléants :	Patrick LOURS
	Daniel CHARMES
Titulaire :	Hervé LAVERGNE
Suppléants :	Jean-Louis MIALET
	Jean-Paul PEYRAL
Titulaire :	Bruno BARBET
Suppléants :	Jean-Marie FABRE
	Géraud FRUQUIÈRE

- au titre de la Confédération Paysanne, 1 siège :

Titulaire :	Philippe PESCHARD
Suppléants :	Alain BOUDOU
	Michel LACOSTE

- au titre de la Coordination Rurale 15, 1 siège :

Titulaire :	Jean-Louis BRINGUIER
Suppléantes :	Patricia BOURCELOT
	Yolande LAMOUROUX

– un représentant du financement de l'agriculture,

Titulaire :	Jean BOUNIOL
Suppléants :	Frédéric DUFOUR
	Francis CALMEJANE

– un représentant des fermiers métayers,

Titulaire :	Pierre CUSSET
Suppléants :	Géraud RIFFAUD
	Gilles DALLE

Article 2 :

La commission départementale associe à titre d'experts appelés à participer aux travaux dans les domaines comptable et financier sur demande du président de la commission les différents organismes suivant :

CERFRANCE CANTAL
Banque Populaire du Massif Central
Crédit Mutuel Massif Central

Article 3 :

L'ensemble des arrêtés antérieurs de la composition de la commission départementale d'orientation agricole (CDOA) section agriculteurs en difficulté (AED) est abrogé.

Article 5

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des Territoires du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Le Préfet,

Serge CASTEL

Conformément à l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture.